



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

virement

Question écrite n° 59619

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les virements d'argent vers ou en provenance de l'étranger par des particuliers. En effet, l'article L. 152-1 du code monétaire et financier auquel renvoie l'article 1649 *quater* A du code général des impôts impose de déclarer selon une procédure très stricte tout virement supérieur à 10 000 euros alors que l'article 164 F *novodecies* B de l'annexe IV du CGI auquel renvoie l'article 1649 A du CGI *via* l'article 344 I *bis* de l'annexe II du CGI impose de déclarer toute somme supérieure à 7 600 euros, même lorsqu'elles proviennent des DOM-TOM. Il lui demande donc s'il est prévu prochainement dans le cadre d'une nécessaire simplification fiscale d'uniformiser ces montants et de les réévaluer (par exemple 15 000 euros) afin de tenir compte de l'inflation et du pouvoir d'achat des Français.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59619

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5760

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)